Ville de Beauchamp

VILLE DE BEAUCHAMP

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 NOVEMBRE 2015

==========

L'an deux mil quinze, le vingt six novembre à vingt heures trente le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire.

Date de la convocation : 20 novembre 2015
Nombre de membres en exercice : 29

Présents : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme IDJAKIREN, Mme AVELINE, M. SOLLER, M. GILLET, Adjoints
M. PELAMOURGUES, Mme LE FALHER, Mme VALENTE, M. LENHARDT, M. ROUSSEL M. CONTENTIN, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme ROBERT, Mme RESTOUS, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS

Absent excusé : Mme AUZEMERY pouvoir M.LECUREUR
Mme BINZENBACH pouvoir Mme OCCIS
Mme BERTRAND pouvoir Mme AVELINE

Absent :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. GILLET pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. GILLET est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2015

Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du 15 octobre 2015.

2. Election du 8ème adjoint

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur GILLET Gérard, 8ème adjoint au Maire de la liste « Beauchamp à votre Image », a présenté sa démission le 16 octobre 2015.

Monsieur Gillet demande la parole : *« Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mon état de santé ne me permet plus d'être autant disponible et efficace, que mes activités d'adjoint me le demandent.*
Aussi ai-je pris cette décision par respect pour les acteurs économiques qui m'ont fait confiance, mais aussi par respect pour les Beauchampois qui m'ont confié un mandat municipal.
Que retiendrai-je de mon expérience d'adjoint à l'Urbanisme ?
Je dirais que c'est probablement l'une des délégations les plus techniques, mais aussi la plus sensible. On est en première ligne sur des dossiers qui touchent de près ou de loin tous les concitoyens.
*Bien évidemment l'élaboration du « **PLU** » dossier complexe qui a demandé une vigilance et une exigence de tous les instants, comme il en a été pour « **Le Contrat de Mixité Sociale** », la « **Convention de Veille et de Maîtrise Foncière** », ainsi qu'auprès des « **Artisans et Commerçants** » et enfin pour la mise en place de la « **Délégation de Service Public** », concernant le Marché d'Approvisionnement.*

Et je dois dire que le PLU a été pour moi une occasion toute particulière d'être au service de ma ville. C'est une fonction qui m'a ainsi donné la chance de rencontrer un très grand nombre de Beauchampois ou d'acteurs professionnels soit en tête à tête, soit, le plus souvent en compagnie du Directeur des Services Techniques.
L'exercice le plus difficile est sans doute d'expliquer pourquoi les règles d'urbanisme, souvent complexes et inconnues du public, viennent contrarier des projets qui semblent légitimes. Il faut également faire comprendre le délicat équilibre entre l'intérêt privé et l'intérêt général.
Pour savoir si on a raison, le mieux n'est pas de s'en persuader, mais d'accepter de se confronter aux idées des autres grâce au débat démocratique, et surtout de savoir écouter.
Madame le Maire merci de m'avoir fait confiance.
Je sais maintenant ce que représente cet engagement et prend pleinement conscience des responsabilités qui ont été les miennes pendant cette période d'activité, au sein du Conseil Municipal. Il demande des qualités qui vont de la tolérance à l'abnégation, et un engagement sans faille au service des autres.
Enfin je ne terminerai pas sans vous remercier de m'avoir toutes et tous accueilli chaleureusement et surtout de continuer à me supporter dans mes fonctions qui seront les miennes, c'est-à-dire, dédiées à la nouvelle Communauté d'agglomération « Val Parisis ».

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du CGCT, Monsieur le Préfet nous a informé par courrier en date du 17 novembre 2015, qu'il acceptait cette démission.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder ce jour à l'élection d'un nouveau 8ème adjoint au Maire.

A fait acte de candidature : **M. ROUSSEL Jean-Marc**

La liste « Beauchamp Renouveau » déclare ne pas prendre part au vote.

M. Jean-Marc ROUSSEL est élu 8ème Adjoint au Maire du Conseil municipal par 21 voix « POUR » et 3 « BLANCS ».

3. Modification de l'Art L 2122-22 du CGCT ajoutant une 26ème délégation au Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°2014-035 du 22 mai 2014, celui-ci lui a délégué, pour la durée de son mandat certaines attributions figurant à l'art. L2122-22 du CGCT.
Or, L'art. 127-1de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) a modifié l'art. L2122-22 du CGCT en ajoutant une disposition tendant à faciliter le fonctionnement des communes. Il s'agit au titre des délégations données par le Conseil municipal au Maire d'en ajouter une 26e qui lui permettra de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions jusqu'à un seuil dont le montant est fixé à 20 000 €.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, ACCORDE** à Madame le Maire le pouvoir suivant :
« De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions jusqu'à un seuil dont le montant est fixé à 20 000 € ».

4. Décision modificative n°3

Dans le cadre de la présente décision modificative du budget principal, il est proposé d'effectuer une rectification des crédits et d'intégrer les opérations d'ordres liées à l'aménagement de l'emprunt EURO/CHF avec la SFIL.

Les tableaux présentés ci-dessous détaillent par section les différentes opérations :

Détail des demandes – Section de fonctionnement

Objet		Fonctionnement							
		Dépenses				Recettes			
		Gestionnaire	Compte	Fonction	Montant	Gestionnaire	Compte	Fonction	Montant
Opérations réelles	Régularisation Mini camps 2014	Scolaire	6135	423	1 200,00				
	Total chapitre 011				**1 200,00**				
	Créance éteinte	Finances	6542	020	945,00				
	Total chapitre 65				**945,00**	**Total chapitre 76**			**0,00**
Opérations d'ordre	Intégration IRA dans le capital	Finances	6681	01	14 500 000,00	Finances	796	01	14 500 000,00
	Etalement charge IRA	Finances	6862	01	659 091,00				
	Total chapitre 042				**15 159 091,00**	**Total chapitre 042**			**14 500 000,00**
	IRA dans les intérêts	Finances	6682	01	2 815 000,00	Finances	796	01	2 815 000,00
	Total chapitre 043				**2 815 000,00**	**Total chapitre 043**			**2 815 000,00**
	Dépenses imprévues	Finances	**022**	**01**	**-2 145,00**				
	Virement	**Finances**	**023**	**01**	**-659 091,00**				
				TOTAL	**17 315 000,00**			**TOTAL**	**17 315 000,00**

Détail des demandes – Section d'investissement

Objet		Investissement								Objet
		Dépenses				Recettes				
		Gestionnaire	Compte	Fonctio	Montant	Gestionnair	Compte	onctio	Montant	
Opérations réelles	Armoire électrique Salle A France	Services techniques	2188	82	4 100,00					
	Petit matériel de voirie (suite vol)	Services techniques	2188	82	4 800,00					
	Changement candélabre	Services techniques	21534	82	4 422,00	**Total chapitre 10**			**0,00**	
	Changement sono	Services techniques	2188	024	2 000,00					
	Changement système informatique serveur	Informatique	2183	020	15 000,00	Finances	1641	01	137 000,00	Avance FCTVA CDC
	Total chapitre 21				**30 322,00**	**Total chapitre 16**			**137 000,00**	
Opérations d'ordre	Dépenses imprévues	Finances	020	01	106 678,00	**Finances**	**021**	**01**	**-659 091,00**	Virement
	Sortie prêt aménagé	Finances	1641	01	5 608 220,00	Finances	166	01	5 608 220,00	
	Nouvel emprunt	Finances	166	01	5 608 220,00	Finances	1641	01	5 608 220,00	
	Total chapitre 041				**11 323 118,00**	**Total chapitre 041**			**11 216 440**	
	Transfert de l'IRA capitalisée	Finances	4817	01	14 500 000,00	Finances	1641	01	14 500 000,00	Intégration IRA dans le capital
						Finances	4817	01	659 091,00	Etalement charge IRA
	Total chapitre 040				**14 500 000,00**	**Total chapitre 040**			**15 159 091,00**	
				TOTAL	**25 853 440,00**			**TOTAL**	**25 853 440,00**	

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pires, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs)
APPROUVE la décision modificative n°3 pour les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 17 315 000,00 € en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 25 853 440,00 € en dépenses et en recettes

5. Engagement du quart des dépenses en investissement

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Aussi, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services, Madame le Maire sollicite du Conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater en 2016 les dépenses d'investissement suivantes et dans l'attente du vote du BP :
Rappel des crédits ouverts en 2015 et définition de la limite des 25% :

	BP	DM (1+2)	Total	Limite de 25%
Chapitre 20	38 300	-2 900	35 400	8 850
Chapitre 21	743 350	10 635	753 985	188 496
Chapitre 23	932 600	29 067	961 667	240 417
Total	**1 714 250**	**36 802**	**1 751 052**	**437 763**

Dans le cadre de cette limite de 437 763 €, il est sollicité d'engager, liquider et mandater les montants suivants :
- Chapitre 21 : Matériel divers 10 000 €
- Chapitre 23 : Travaux de bâtiment 50 000 €

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 21 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS » (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pires, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2016, les montants suivants :

- Chapitre 21 : autorisation pour **10 000.00 €**
- Chapitre 23 : autorisation pour **50 000.00 €**

6. Indemnité de gestion du receveur municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en vu de l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il s'agit de statuer sur le montant de l'indemnité de conseil à allouer au receveur de la commune, Monsieur Pascal HAUSS, pour l'année 2015.

L'assiette de l'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos dont les valeurs sont les suivantes :

Dépenses par exercice	2012	2013	2014	Total
	16 934 693,79	18 221 733,84	24 688 329,12	**59 844 756,75**
	Moyenne annuelle			**19 948 252,25**

Au regard de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 le décompte de l'indemnité est le suivant :
3 pour 1000 pour les 7 622,45 premiers euros
2 pour 1000 pour les 22 867,35 euros suivants
1,5 pour 1000 pour les 30 489,80 euros suivants
1 pour 1000 pour les 60 979,61 euros suivants
0,75 pour 1000 pour les 106 714,31 euros suivants
0,5 pour 1000 pour les 152 449,02 euros suivants

0,25 pour 1000 pour les 228 673,53 euros suivants
0,10 pour 1000 pour les sommes excédents 609 796,07 euros
Soit une indemnité de **2 322.59 €** si le taux était de 100%.

Considérant la réduction de 30% en 2015 des dotations de la commune de Beauchamp (DGF+ DSR) dans le cadre de la participation au redressement des finances publiques des collectivités locales et de la situation financière générale de la commune, il est proposé à l'assemblée de passer le taux de l'indemnité de 90% à 60%.

Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp : *« Comme chaque année, au moment du vote concernant les indemnités versées au Receveur, nous exprimons notre désaccord.*
En effet, si les textes prévoient bien la possibilité de verser une indemnité au Receveur, celle-ci est encadrée.
L'indemnité peut être versée dans le cas où la collectivité demande expressément des travaux supplémentaires ou complémentaires aux missions habituellement dévolues.
Il semblerait que cette année aucune mission spécifique n'ait été demandée au Receveur. Vous l'avez même confirmé en commission, vous n'avez pas d'éléments permettant de justifier un travail supplémentaire par rapport à sa mission principale. Dans ce cas, si seulement son travail principal est réalisé, il n'y a pas lieu de verser une "prime" exceptionnelle ».

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 26 voix « POUR » et 3 « CONTRE » (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **FIXE** le taux de l'indemnité à 60 % **ET DECIDE DE REGLER** la somme de1393, 55 € à Monsieur HAUSS

7. Créance éteinte

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise qui a clôturé la procédure de rétablissement personnel d'une administrée et ordonné l'effacement de ses dettes dans le cadre du jugement rendu le 28/09/2010.
Cette décision emporte pour la commune de Beauchamp une perte de créances pour un montant de 942,64 € pour des prestations de la cantine, des garderies, du CLSH pour les années 2009 et 2010.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, PREND** acte de cet effacement de dette et **PORTE** en créances éteintes la somme de 942,64 €.

8. Modification du forfait ménage de la salle polyvalente

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de modification du tarif du forfait ménage lié à la location de la salle Polyvalente située au 2, avenue de l'Egalité 95250 Beauchamp.
Ce forfait sera applicable à compter du 1er juin 2016.
Après un an de location, il apparaît que le tarif de 50 € n'est pas adapté. La superficie de la salle ainsi que le temps passé par le personnel d'entretien n'est pas en adéquation avec le tarif actuel.
Le forfait « ménage » proposé est de : **100,00 €.**

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, ADOPTE,** à compter du 1er juin 2016, **le forfait « ménage » de la salle polyvalente**, exposé ci-dessus.

9. Fonds de concours

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter la CALP pour demander des fonds de concours pour les opérations suivantes :

- **Acquisition terrain pour la réalisation d'un parking à proximité du centre omnisports**

La commune veut acquérir le terrain cadastré AL 534 localisé dans l'emprise du centre omnisports. Il est classé comme emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme et est à vendre dans le cadre d'une succession.

- **Aménagement du terrain pour la réalisation d'un parking à proximité du centre omnisports**

Une habitation et des annexes existent sur ce terrain. L'acquisition permettra d'engager la démolition de la maison et de ces annexes et de prévoir l'extension du parking sur l'ensemble de cette parcelle.

- **Aménagement des voiries dans le périmètre scolaire**

Le périmètre scolaire est l'ensemble des voies aux abords des bâtiments scolaires (Ecoles Pasteur et Paul Bert) restaurant scolaire et centre social.
Il est constitué de l'ensemble des voiries : Rond point Schnée, Avenue Pasteur, Avenue Roger Salengro, Avenue Paul Bert, Avenue Pierre Curie.
Les travaux seront engagés afin de répondre aux déplacements de l'ensemble des usagers, de sécuriser les différents accès aux équipements communaux.

- **Aménagement des voiries extérieures au centre de loisirs et au stade**

La voirie extérieure au centre de loisirs est une partie de l'avenue de l'égalité de l'intersection avec l'Avenue des Marronniers et l'Avenue Bousquet jusqu'à l'entrée principale du stade municipal.
Les travaux de construction du centre loisirs et son fonctionnement obligent à revoir la configuration de cet espace.
Le projet requalifie entièrement les zones piétons, le stationnement et les différents accès aux équipements communaux.

- **Travaux de réfection et d'accessibilité des voiries**

L'objet des ces travaux est de répondre aux attentes concernant le PMR (Personnes à Mobilité Réduite) dans le cadre des opérations de voiries sur l'ensemble du territoire.
Le projet requalifie entièrement les zones piétons, le stationnement et les différents accès aux équipements communaux.

- **Entretien du patrimoine bâti (accessibilité, travaux groupes scolaires, réhabilitation énergétique des bâtiments communaux)**

Ce poste concerne particulièrement les travaux liés aux différents programmes d'accessibilité dans les bâtiments communaux, les requalifications ou rénovation des groupes scolaires ainsi que les réhabilitations énergétiques de l'ensemble du patrimoine de la ville.

- **Aménagement et extension cimetière et columbarium**

Ces travaux concernent la fourniture et mise en place de columbarium sur la partie réservée au cimetière de l'Avenue de l'Egalité

Le Parisis
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Demande de fonds de concours de la commune de Beauchamp

	Opérations	Montant de l'opération Hors Taxe	Montant subventionnable de l'opération*	Pourcentage de participation de la ville hors subvention	Pourcentage de participation de la CALP	Montant du fonds de concours attribué
1	Acquisition terrain pour la réalisation d'un parking à proximité du centre omnisports	170 000,00 €	170 000,00 €	50,00%	50,00%	85 000,00 €
2	Aménagement du terrain pour la réalisation d'un parking à proximité du centre omnisports	120 000,00 €	120 000,00 €	50,00%	50,00%	60 000,00 €
3	Aménagement des Voiries dans le périmètre scolaire : Rond point Schnée, Avenue Pasteur, Avenue Roger Salengro, Avenue Paul Bert et Avenue Pierre Curie.	570 000,00 €	570 000,00 €	50,00%	50,00%	285 000,00 €
4	Aménagement des voiries exterieures au centre de loisirs et au stade : Avenue de l'égalité, Avenue des Marronniers et Avenue Bousquet	457 000,00 €	457 000,00 €	50%	50%	228 500,00 €
5	Travaux de réfection et d'accessibilté des voiries	150 000,00 €	150 000,00 €	50%	50%	75 000,00 €
6	Entretien patrimoine bâti (Accessibilité, travaux groupes scolaires, réhabilitation énergétique des bâtiments communaux)	390 000,00 €	390 000,00 €	50%	50%	195 000,00 €
7	Aménagement et extension cimetière et colombarium	36 000,00 €	36 000,00 €	50%	50%	18 000,00 €
	TOTAL	**1 893 000,00 €**	**1 893 000,00 €**			**946 500,00 €**

- Le montant subventionnable de l'opération est le montant HT de l'opération subventions déduites.

Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau : « *Nous n'avons pas le niveau d'information nécessaire pour nous prononcer sur la pertinence des investissements proposés ni sur les coûts estimés. Nous espérons que ces éléments pourront être discutés en détail ultérieurement. Toutefois, afin que les demandes soient lancées auprès de la CALP, nous sommes favorables à la sollicitation de ces fonds de concours et voterons donc POUR cette proposition* ».

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire, à solliciter des fonds de concours** auprès de la Communauté d'Agglomération Le Parisis pour les opérations suivantes :
- « l'acquisition d'un terrain pour la réalisation d'un parking à proximité du centre omnisports ».
- « l'aménagement du terrain pour la réalisation d'un parking à proximité du centre omnisports »
- « l'aménagement des voiries dans le périmètre scolaire : Rond point Schnée, avenue Pasteur, avenue Roger Salengro, Avenue Paul Bert et avenue Pierre Curie »
- « l'aménagement des voiries extérieures au centre de loisirs et au stade : avenue de l'égalité, avenue des marronniers et avenue Bousquet »
- « les travaux de réfection et d'accessibilité des voiries »
- « l'entretien du patrimoine bâti (accessibilité, travaux groupes scolaires, réhabilitation énergétique des bâtiments communaux »
- « l'aménagement et l'extension du cimetière et du columbarium »

10. Groupement de commande distribution support de communication Beauchamp

Le marché de distribution passé en groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Val et Forêt (CAVF) et la Ville d'Ermont arrive à échéance le 15 mars 2016,
La Ville d'Ermont a émis le souhait de pouvoir continuer en groupement de commandes puisque ce dernier lui a permis d'obtenir des prix plus concurrentiels que si elle avait passé ce marché seule.

A compter du 1er janvier 2016, la CAVF fusionnera avec la Communauté d'Agglomération du Parisis (CALP).

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt souhaite à nouveau impulser cette démarche en proposant à l'ensemble des communes qui composeront le futur territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) d'intégrer ce groupement de commandes.
La procédure est lancée dès à présent afin de pouvoir notifier le marché au plus tard le 30 mars 2016 au regard notamment du passage de l'adhésion au groupement au sein des différentes instances communales mais aussi des délais de publicité, d'analyse qu'imposent cette dernière. Ainsi, il est envisagé le calendrier prévisionnel suivant :

- Délibération d'adhésion au groupement de commandes : novembre 2015
- Publicité : du 15/12/2015 au 06/02/2016
- Analyse : du 08/02/2016 au 29/02/2016
- Passage instance communautaire : au plus tard 15 mars

Afin de répondre à l'objectif de mutualisation des procédures, de tendre à la réalisation d'économies d'échelle et d'accroître l'attractivité des consultations, la CAVF, qui deviendra CAVP, et les Communes d'Ermont, du Plessis-Bouchard, de Taverny et de Beauchamp ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public pour la distribution, non adressée toutes boîtes aux lettres des particuliers, des supports de communication (notamment journal d'informations communautaire, magazines municipaux....).
Les conventions prévoient la désignation de la CAVF, qui deviendra CAVP, comme coordonnateur du groupement, chargé de la préparation, la passation, la signature et la notification du marché.
Chaque membre des groupements de commande sera ensuite chargé de l'exécution des marchés pour ce qui le concerne et s'engage à régler financièrement le cocontractant retenu au vu de ses propres bons de commande.
Les conventions prévoient par ailleurs qu'une commission ad hoc soit constituée, dite commission d'appel d'offres du groupement de commandes, présidée par le représentant du coordonnateur, soit le Président de la CAVF devenue CAVP.
Cette commission d'appel d'offres des groupements comprend des représentants de chacun des membres du groupement.
CADRE JURIDIQUE
La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'article 8 du code des marchés publics.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »** (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs)
DECIDE :
- **D'APPROUVER** la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la CAVF, qui deviendra CAVP, et les communes de Beauchamp, d'Ermont, du Plessis-Bouchard et de Taverny pour la distribution, non adressée toutes boîtes aux lettres des particuliers, des supports de communication
- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour à la passation d'un marché public relatif à la distribution, non adressée toutes boîtes aux lettres des particuliers, des supports de communication
- **DE DESIGNER** comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement et représentant de la commune de Beauchamp, Madame Francine OCCIS en qualité de titulaire et Madame Isabelle MERLAY en qualité de suppléante
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

11. Règlement du cimetière

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de revoir, le règlement du cimetière et du columbarium devenu obsolète.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le règlement du cimetière communal et du columbarium de Beauchamp.
Le présent règlement abroge et remplace le précédent.

12. Incidence des maladies sur le régime indemnitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 26 novembre 2009, définissant les critères d'attribution du régime indemnitaire,
Vu l'avis du Comité Technique du 9 novembre 2015,
Vu l'avis du Comité Technique du 16 novembre 2015,
La délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2009 définit les critères d'attribution du régime indemnitaire.
Elle prévoit que le montant des primes suit l'indemnisation statutaire du traitement en matière de maladie ordinaire (plein traitement, demi traitement ou sans traitement). Elle supprime les primes en cas de congé longue maladie ou congé de longue durée à compter de la date de l'avis du Comité médical.

A compter du **1er décembre 2015**, le régime indemnitaire sera impacté avant le passage à demi-traitement selon les modalités suivantes :
- entre le 1er et le 9ème jour d'arrêt de travail sur l'année glissante : pas de réduction du régime indemnitaire,
- entre le 10ème et le 24ème jour d'arrêt de travail sur l'année glissante : réduction d'1/60ème du régime indemnitaire par jour concerné,
- à partir du 25ème jour d'arrêt sur l'année glissante : réduction d'1/30ème du régime indemnitaire par jour concerné.

Les arrêts de travail pour cause d'hospitalisation ainsi que la convalescence consécutive à cette hospitalisation ne seront pas pris en compte.
Le régime indemnitaire sera supprimé en cas de congé longue maladie ou congé de longue durée, à compter de la date de l'avis du Comité médical, comme prévu auparavant.
Les membres des représentants du personnel ont émis un avis défavorable à l'unanimité.
Les membres des représentants de la collectivité ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Déclarations du groupe Beauchamp Renouveau : « *Il est tentant de réduire l'absentéisme, dans un contexte budgétaire tendu, par des décisions restrictives qui seront, de toute façon, adoptées. Le jeu des votes garantissant à la majorité l'hégémonie.*
L'une des meilleures garanties à un taux de présence stable, voire croissant est, à notre sens, un management plus participatif. Soyons certains que les agents territoriaux sont également des citoyens responsables.
Il est regrettable que cette décision ne soit accompagnée d'aucune statistique récente, hors mis la réponse à notre question au CM de mai 2015 (statistiques de 2012 à 2014). Ne pouvant apprécier l'état des lieux, nous ne pourrons pas observer les évolutions consécutives à ces décisions.
Il nous est donc difficile, avec aussi peu de chiffres, de voter pour une décision, qui pourrait apparaître comme budgétairement responsable, mais dont la méthode nous apparaît pour le moins discutable.
C'est pourquoi le groupe Beauchamp Renouveau vote « contre » cette décision »

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **par 21 voix « POUR » et 8 voix « CONTRE »** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pires, M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **AUTORISE** à prendre en compte l'incidence des congés de maladie ordinaire sur le régime indemnitaire mensuel, à compter du 1er décembre 2015 et selon les modalités suivantes :
- entre le 1er et le 9ème jour d'arrêt de travail sur l'année glissante : pas de réduction du régime indemnitaire,
- entre le 10ème et le 24ème jour d'arrêt de travail sur l'année glissante : réduction d'1/60ème du régime indemnitaire par jour concerné,
- à partir du 25ème jour d'arrêt sur l'année glissante : réduction d'1/30ème du régime indemnitaire par jour concerné.

13. Suppression du congé de départ en retraite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération du 30 septembre 2010, définissant les autorisations spéciales d'absence du personnel,
Vu l'avis du Comité Technique du 16 novembre 2015,
Actuellement, les agents cumulant au moins 10 ans d'ancienneté dans la collectivité, bénéficient d'un congé lors de leur départ en retraite : 1 mois d'autorisation d'absence est accordé par période de 10 ans de service public effectif.

A compter du 1er janvier 2016, le congé de départ en retraite est supprimé.

Dans un souci d'équité, les droits acquis jusqu'au 31/12/2015 seront garantis.
Cependant, seule l'ancienneté à la Mairie de BEAUCHAMP sera prise en compte pour le calcul du congé retraite.
Tous les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à cette mesure.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par **26 voix « POUR » et 3 « CONTRE »** (M. Planche, M. Seigné, Mme Takacs) **SUPPRIME** le congé de départ en retraite à compter du 1er janvier 2016, et **MAINTIENT** les droits acquis jusqu'au 31 décembre 2015 en référence à l'ancienneté de service à la Mairie de BEAUCHAMP uniquement.

14. Action sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007,
Vu l'avis du Comité Technique du 9 novembre 2015,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, en ses articles 70 et 71, rend obligatoire l'action sociale pour les fonctionnaires territoriaux. Toutefois, la loi n'ayant prescrit aucun socle commun, chaque collectivité définit les prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre.
Dans notre collectivité, l'aide aux agents parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans est versée depuis de nombreuses années.
Cette aide représente 158,03 € par mois (taux en vigueur ce jour).
Aucune délibération n'existe pour verser cette aide, il est donc nécessaire de régulariser cette situation.
Tous les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à cette mesure.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE VERSER** l'aide aux agents parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans, et **D'INDEXER** l'évolution du montant de l'aide aux agents parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans sur le montant fixé par décret.

15. Mise à disposition d'un directeur administratif et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des rais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A compter du 21 décembre 2015, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt met à disposition de la commune de Beauchamp un Directeur Administratif et Financier à temps complet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par périodes n'excédant pas 3 ans.
La communauté d'agglomération Val-et-Forêt versera à l'agent concerné la rémunération correspondant à son statut (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial).
En dehors des remboursements de frais, la Mairie de Beauchamp versera au Directeur Administratif et Financier les éléments de régime indemnitaire conformément à sa politique en la matière.
Les droits acquis au titre du Compte épargne temps, par le Directeur Administratif et Financier, peuvent être utilisés par ce dernier pendant sa période de mise à disposition à la Mairie de Beauchamp.

La commune de Beauchamp remboursera annuellement à la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, le montant de la rémunération et des charges sociales du Directeur Administratif et Financier, sur la base d'un justificatif faisant état des dépenses supportées par la collectivité d'origine.

La mise à disposition peut prendre fin :
-au terme des 3 ans,
-dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé, à la demande du Directeur Administratif et Financier, de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
-sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Directeur Administratif et Financier pour la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, **AUTORISE** le versement d'éléments de régime indemnitaire au Directeur Administratif et Financier, conformément à sa politique en la matière et **AUTORISE** le remboursement annuel à la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, du montant de la rémunération et des charges sociales du Directeur Administratif et Financier, sur la base d'un justificatif faisant état des dépenses supportées par la collectivité d'origine.

16. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) s'applique lors du dépôt d'un permis de construire (y compris lors d'une demande de modification générant un complément de taxation) ou d'une déclaration préalable de travaux. Elle concerne toutes les opérations d'aménagement, de construction, d'agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme.
L'article L331-7 du code de l'urbanisme fixe les conditions d'exonération de droit à la taxe d'aménagement pour la part communale et notamment en ce qui concerne:
-Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;
-Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale,
-Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L. 311-1 du code d'urbanisme lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs,
-La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans,
-Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés.
L'exigibilité de la taxe intervient à la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager ou du permis modificatif, la surface taxable correspond à la somme des surfaces closes et couvertes sous une hauteur de plafond supérieure à 1.80 mètre. A noter qu'en 2015 pour l'Ile de France la valeur du m² est de 799 € et que le paiement doit être effectué en deux fois 12 mois et 24 mois après la délivrance du permis.
L'article L331-12 du code de l'urbanisme fixe les conditions d'abattement à la taxe d'aménagement : Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :
1° Les locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que leurs annexes mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts (logement social)
2° Les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale, cet abattement ne pouvant être cumulé avec l'abattement visé au 1°;
3° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.
La taxe d'aménagement est instituée automatiquement dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU), et c'est par la délibération 2011-45 du 13/10/2011 que la commune de Beauchamp avait porté le taux de la TA à 4% sur une fourchette allant de 1% à 5% et décidé des exonérations suivantes :
Exonération de 50% pour les catégories suivantes :
- Les constructions aidées (PLUS ou PLS hors PLA-I)
- Les locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide d'un prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) pour les 100 premiers m²
- Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs et stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m²

Considérant les différents projets d'aménagement concernant la commune et son besoin de financement, il est proposé de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.
A noter que le produit de la TA sur 2015 est estimé à 15 000 €.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE PORTER** à 5% en 2016 le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune de Beauchamp.

17. Délibération soumettant à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :
Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme;
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
Vu l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le PLU ;
Considérant l'intérêt pour la commune de conserver l'unicité des règles d'urbanisme à l'échelle du village ;
Considérant que la mise en place de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;
Considérant la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des clôtures à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;
Il est rappelé :

- Que Madame le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de clôture conformément aux termes de l'article R. 421-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Que le périmètre de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SOUMETTRE à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal.**

18. Délibération soumettant à déclaration préalable les travaux de ravalement

Mme le Maire informe le Conseil municipal que :
VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;
VU l'article R. 421-17-1 du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le PLU ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de veiller au bon état des façades des constructions et de faire respecter les obligations qualitatives en vigueur ;
CONSIDERANT que la mise en place de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;
CONSIDERANT la volonté communale de permettre l'application des règles contenues aux articles 11 du règlement du PLU, règles fixant les caractéristiques des constructions et de leur façade à l'intérieur des zones définies au PLU approuvé ;
Il est rappelé :
-Que Madame le Maire pourra se prononcer sur toute demande de déclaration de travaux de ravalement conformément aux termes de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme ;
-Que le périmètre de la déclaration préalable pour travaux de ravalement sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE DE SOUMETTRE à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.**

19. Délibération soumettant à permis de démolir

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :
Vu l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 approuvant le PLU ;
Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;
Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;
Il est rappelé que :
-Madame le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1a du code de l'urbanisme.
-le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-5 du Code de l'Urbanisme ;

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE D'INSTITUER un permis de démolir sur la totalité du territoire communal.**

20. Droit de Préemption Urbain renforcé

Madame le Maire informe le Conseil municipal que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-24 et L.2122-15°;
VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;
VU la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 instaurant un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les dispositions de l'article L.211-4 permettent de renforcer ce droit de préemption sur des secteurs bien définis.
Considérant que l'emprise foncière de l'îlot « avenues Georges Clémenceau, de la Gare et la chaussée Jules César » inscrite en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme, correspond à l'un des objectifs du PADD afin de renforcer la centralité et de constituer un trait d'union entre le cœur de ville et le quartier de la Gare.
Considérant que cet îlot supporte actuellement des immeubles mixtes activités/habitations, lots de copropriété, des bâtiments commerciaux et du stationnement. La superficie totale de ce périmètre est d'environ 6 400 m².
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption renforcé sur le secteur UAa du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Il est rappelé que :

- le Droit de Préemption Urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

- que le périmètre du Droit de Préemption Urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13-4 du Code de l'Urbanisme.

- qu'une copie de la présente délibération sera adressée : au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise.

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme.

Déclaration du groupe « Beauchamp Renouveau : *« Chers Collègues,Le droit de préemption urbain renforcé ne peut être opéré qu'en vue de la réalisation d'un équipement ou d'un projet d'aménagement. Il s'applique sur des biens qui normalement étaient exclus du droit de préemption simple, tels les commerces. De plus, ce droit peut être délégué à un aménageur.*
La seule information dont nous disposons dans le PADD sur ce projet d'aménagement, est qu'il faut privilégier une recomposition urbaine de l'îlot situé entre le cœur de ville et le pôle de la gare, dans l'optique à terme de renforcer la centralité et de constituer un trait d'union entre le centre-ville et le quartier de la gare.
Ce niveau de connaissance nous semble vraiment insuffisant pour se prononcer sur ce projet d'aménagement.

Vous nous indiquez que la superficie totale à aménager est d'environ 6400m², soit une surface constructible de 4480m². Ce qui pourrait représenter 17 920 m² habitables et générer un apport de population importante, de l'ordre de 500 personnes.
Si l'on peut comprendre qu'il faille favoriser un renouvellement urbain à l'intérieur de l'espace déjà urbanisé, il nous appartient de veiller à ne pas déstabiliser l'équilibre social de la ville.
En densifiant l'urbanisation, il convient aussi de mettre en regard les équipements et les services à la population (crèches, écoles...).

Le taux d'endettement de la ville et la baisse des dotations de l'Etat ne permettent plus aujourd'hui d'apporter les services que la population est en droit d'attendre au regard de leur taux d'imposition.
Nous ne voyons donc pas comment demain, vous allez répondre aux objectifs du PADD de préserver la qualité de vie dans le respect de l'identité de la commune et de son histoire.

Aussi, notre groupe Beauchamp Renouveau vote « contre » la création du droit de préemption urbain renforcé.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **par 24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE »** (Mme Nordmann, M. Jenny, Mme Loiseau, M. Manac'h, Mme Pires) **DECIDE** :

- **D'INSTITUER** un droit de préemption urbain renforcé sur l'îlot « avenues Georges Clémenceau, de la Gare et la chaussée Jules César » inscrit en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme, secteur UAa du territoire communal (voir plan annexé).
- **DE DIRE** qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement sur l'emprise foncière de l'îlot « avenues Georges Clémenceau, de la Gare et la chaussée Jules César » inscrit en zone UAa du Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire pour, exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption urbain renforcé conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L.2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

21. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée sur divers points :

1 - Tarifs
Il est de coutume de revoir à cette époque les tarifications des différentes salles communales et des concessions dans le cimetière communal, dans le columbarium.
L'indice des prix à la consommation, hors tabac, est passé de l'indice 125,92 en octobre 2014 à l'indice 125,99 en octobre 2015 soit une augmentation de 0,056 %, autant dire une stabilité. Il a donc été décidé de ne pas proposer de revalorisation de ces tarifs.

2 - Directeur des Services Techniques
J'ai le plaisir de vous annoncer que nous accueillerons, le 14 décembre 2015, notre nouveau Directeur des Services Techniques, Monsieur Simon AKPINAR.

3 - Modification du calendrier de ramassage des déchets ménagers. Madame le Maire donne la parole à Mme MERLAY
Le calendrier du ramassage des déchets sera modifié à partir du 1 janvier 2016. Désormais la totalité de la commune (hors zone industrielle) sera collectée le même jour à savoir : le **lundi** pour le tri sélectif (**poubelle jaune**) et les **déchets verts,** le **mardi et le vendredi** pour les **ordures ménagères** (poubelle marron), le verre le mercredi en 3ème semaine du mois. Les encombrants seront collectés en deux fois les 4ème lundi et mardi tous les 2 mois.

Il en résulte qu'il n'y aura plus de passage de bennes les samedis et jeudis, ni les mercredis 3 semaines sur 4.

Ces modifications résultent du nouveau marché de collecte signé en Juillet 2015. Le travail qui a été fait avec la participation des élus, de proposer le décloisonnement des communes pour le ramassage permet une **économie de 3,3% au lieu de la hausse annoncée par le prestataire précédent**. Pour notre commune le coût de la collecte pour 2016 était estimé à 414 056 € le décloisonnement permet une économie de 14000 € et donc un coût réduit à 400 323 €.

4 - Nouvelles de la Communauté d'agglomération Val et Forêt : Madame le Maire donne la parole à Mme AVELINE pour transmettre les informations sur les dossiers en cours à savoir :

- Diagnostic territorial de santé

Cette démarche a vocation à :
- Mieux connaitre les situations socio-sanitaires des habitants ;
- Evaluer et soutenir la démographie médicale ;
- Améliorer les parcours de soins ;
- Favoriser l'accès aux droits et aux soins ;
- Définir un programme partenarial de prévention et de promotion de santé

La Communauté d'agglomération organise le mardi **1er décembre à 20h15**, le lancement de ce Diagnostic Territorial de Santé : réunion destinée à informer les élus et les professionnels de santé, médicaux, para médicaux et médico-sociaux.

- RLPI

Règlement Local de Publicité Intercommunal
Processus très long, comme un PLU. La première phase diagnostic et enjeux est en cours. Réunion du 1er Comité de Pilotage début décembre. Le calendrier prévisionnel prévoit une approbation par le conseil communautaire en mars 2017.

- Plan de circulation de la chaussée Jules César

Première présentation faite aux élus le 17 novembre dernier. Réunion Publique le 1er décembre à 19h à la salle des fêtes. Cette étude de circulation constitue une base de travail solide pour l'étude de faisabilité pour le réaménagement de la chaussée Jules César sur tout son linéaire, de Pierrelaye à Franconville, qui est elle-même lancée

- Pour les modes de déplacements doux et les pistes cyclables

Le Comité de pilotage se réunit le 3 décembre à 10h au siège de l'Agglomération pour la présentation du diagnostic et la définition des premiers enjeux. L'achèvement du double schéma directeur (vélo et marche à pieds) est prévu au cours de l'été 2016.

- Le Téléthon

En partenariat avec l'association Téléthon Espoir Herblay, le centre aquatique Les Grands Bains du Parisis participera au Téléthon le 5 décembre 2015. Les animations seront conjointement organisées avec le club de natation ASHN et le club de plongée SPLASH. Les dons libres seront directement récoltés par l'association.
Il est également proposé que l'agglomération reverse à l'AFM-Téléthon sous la forme d'une subvention exceptionnelle, les entrées constatées du samedi 5 décembre de l'ensemble des 6 piscines qu'elle gère, au prix moyen entre le tarif plein et le tarif réduit des entrées unitaires résident CALP de chaque établissement.
La ville de Franconville a fait parvenir un courrier à l'agglomération pour s'associer au principe de reversement des entrées piscines de la journée du 5 décembre au profit de l'AFM-Téléthon. Le Conseil municipal de Franconville sera sollicité pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

- Projet de concours de danse Hip-Hop soutenu par l'Agglomération

Le Hokagenin Battle est un concept de concours de danse Hip-Hop ouvert conjointement aux professionnels et aux amateurs.

Les objectifs de ce concours sont :
- Regrouper différents niveaux et générations dans une même équipe (parents /enfants profs /élèves),
- Donner confiance et encourager les élèves dans cette discipline et leur permettre de montrer ce qu'ils ont appris et faire partager leur passion à travers un spectacle tout public.

La ville de Franconville s'est portée candidate pour accueillir cette manifestation dans la salle polyvalente de l'espace ST Exupéry, le dimanche 14 février 2016. L'agglo subventionnerait à hauteur de 5 000 € cette manifestation.

- Avancement du projet Parisis Artist

Concours style radio crochet : Sur Beauchamp à la salle des fêtes le vendredi 11 mars.
Le projet Parisis Artist va entrer très bientôt dans sa phase véritablement opérationnelle consistant à solliciter les artistes locaux.
La finale aura lieu à Cormeilles le samedi 7 mai 2016.

22. Application des articles 22 et 23 du règlement intérieur

Question orale de Madame TAKACS : « Vendredi 13 novembre, pour la seconde fois cette année, la France a été frappée par des événements tragiques qui ont lourdement touché la jeunesse de notre pays.
Ces attaques ont eu pour conséquence des mesures exceptionnelles prises par notre Président de la République qui se sont traduites par des arrêtés préfectoraux publiés dès le samedi 14 novembre. Dans les demandes du Préfet du Val d'Oise, figure notamment la fermeture de l'ensemble des bâtiments publics jusqu'au lundi 16 novembre 8h00. De même, M. le Préfet laissait aux Maires l'opportunité du supprimer les marchés.
Enfin par son arrêté n°150182, il interdisait toute manifestation publique jusqu'au 19 novembre 12h00, date limite qui a été repoussée ensuite au dimanche 29 novembre.
Madame le Maire, dans ces conditions, comment expliquer que l'Ecole de Musique a ouvert ses portes normalement le samedi 14 novembre au matin ?
Quels éléments ont motivés votre décision d'interdire la tenue du marché municipal le dimanche 15 novembre ?
Quelle dérogation a permis la tenue d'une manifestation publique (animation autour du beaujolais) sur la place du Marché le jeudi 19 novembre ?
Enfin, pourquoi n'y a-t-il eu aucune communication de la Ville via le site Internet ou la page Facebook sur ces événements et leurs conséquences sur la vie des Beauchampois. »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Le 1er message du SIDPC _Pref 95_ est arrivé samedi à 9h24 : "En raison des attentats qui ont été commis à Paris et en Seine-Saint-Denis le 13/11/15, les écoles, collèges, lycées et universités du Val d'Oise seront fermés le 14/11/2015. Les rassemblements festifs (concerts et spectacles) devront être annulés. De plus amples informations sur les mesures de sécurité à mettre en oeuvre vous seront données dans la journée."
Nous avons immédiatement supprimé le goûter / théâtre, organisé par la BLC, qui devait se tenir le dimanche 15.
L'heure passant, j'ai appelé la Préfecture à 11h 30 pour la tenue du marché. La réponse a été très claire : "Aucun marché pendant le week-end en Ile de France".
Nous avons immédiatement pris les mesures qui s'imposaient.
Le 2ème message de Monsieur le Préfet nous est parvenu à 13h09. Il demandait, entre autres :
- "d'annuler toute manifestation sur la voie publique du samedi 14 novembre à 12h00 jusqu'au jeudi 19 novembre 2015 à 12h00, en application de l'arrêté préfectoral daté de ce jour. Seuls les offices religieux et les mariages sont maintenus. Je vous laisse apprécier l'opportunité de supprimer les marchés
- de fermer tous les bâtiments administratifs et équipements publics jusqu'au lundi 16 novembre 2015 à 8h..."
Nous avons immédiatement fermé la bibliothèque et l'école de musique, les installations sportives ayant été fermées plus tôt dans la matinée, pas sur demande du Préfet, mais sur demande des fédérations.
Après concertation, par mesure de sécurité, nous avons maintenu la fermeture du marché pour le dimanche 15, celui de Beauchamp utilisant la voie publique.
Après 2 jours de plus de recul, j'ai autorisé le marché du jeudi 19.
Pourquoi aurais-je refusé l'animation autour du beaujolais alors que j'avais autorisé le marché, le matin même ?
Oui, nous n'avons pas utilisé pendant le week-end nos moyens de communication. Ma préoccupation première était de prendre les meilleures décisions afin d'assurer au maximum la sécurité des Beauchampois, sans rentrer dans la psychose.
Si, par malheur, un tel drame devait se reproduire, ce que je n'espère pas, nous serions au point pour la communication. Il me paraît quand même illusoire de laisser croire que l'ensemble de la population pourrait être informé dans son ensemble à partir du site et des réseaux sociaux. »

●○●○●○

Question orale de Monsieur MANAC'H : « Pouvez-vous nous indiquer le montant de la prestation des cabinets mandatés pour l'analyse des offres concernant :
-le marché de denrées de la restauration scolaire,
-le marché de fourniture d'acheminement du gaz naturel. »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Le montant de la prestation concernant "l'assistance pour la passation d'un marché d'assistance programmée pour la restauration scolaire et périscolaire" est de 9 960 € TTC au profit du cabinet RSD.
Le montant de la prestation MTAIR pour le marché de fourniture d'acheminement du gaz naturel est de 4 830 € TTC. »

●○●○●○

Question orale de Monsieur PLANCHE : « Vous avez décidé du déménagement du Service Animation Ville dans les locaux du Centre Omnisports.

Pouvez-vous nous indiquer ce qui a motivé ce choix ? Quelles en sont les conséquences sur le fonctionnement du Point Information Jeunesse ? Ce déménagement a-t-il fait l'objet d'une consultation des employés et du Comité Technique ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Depuis plus d'un an, le service "Animation ville / Vie associative" travaille en étroite collaboration avec le service "Animation ville / associations sportives".
Comme cela se fait dans de nombreuses villes, il a semblé judicieux, aux deux chefs de service concernés et à nous-mêmes, de regrouper ces deux activités au Centre Omnisports. En plus d'un effet mutualisation, les interlocuteurs de toutes les associations sont dorénavant regroupés.
Reconnaissez que la vie associative n'a rien à voir avec le Point Information Jeunesse ou la Jeunesse. Ces derniers restent donc au Pôle Info et ce déménagement n'a aucune conséquence sur le fonctionnement du Point Information Jeunesse.
Cette opération qui a, bien sûr, été préparée par les chefs de service n'a pas d'incidence sur l'organisation du travail. Un changement de lieu dans la commune ne justifie pas une consultation du Comité Technique. »

●○●○●○

Question orale de Madame PIRES : « Dans le cadre du PLU, cinq zones sont identifiées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
Pouvez-vous nous indiquer l'avancée de ces projets, à savoir :
-Les dates de construction envisagées ?
-L'engagement triennal sera-t-il tenu ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Lors de l'élaboration du PLU un calendrier indicatif a été présenté pour une action étalée sur près de 10 ans. Un Plan d'Urbanisme est un cadre pour l'action et non pas une liste de projets concrets détaillée. L'ensemble des opérations réellement engagées sur le territoire de la commune pourra d'ailleurs amener une évolution de la programmation.
La première phase concerne la zone l'avenue de l'Egalité. Nous devrions signer les promesses de vente dans les 15 prochains jours. Ce n'est, qu'après, que le promoteur pourra déposer un permis de construire et positionner les différentes phases dans le temps.
Comme vous vous en doutez, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour que l'engagement triennal soit tenu. »

●○●○●○

Question orale de Madame LOISEAU : « En dehors des cinq zones identifiées dans le PLU, avez-vous connaissance d'autres projets de constructions sur notre commune ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Oui, nous avons connaissance de projets de constructions sur notre commune en dehors des cinq zones identifiées dans le PLU mais, à ce jour, nous n'avons reçu aucune demande de permis de construire. »

●○●○●○

Question orale de Monsieur SEIGNÉ : « Nous avons été interpellés à plusieurs reprises par des Beauchampois sur la dégradation de la parcelle ex garage Peugeot sise avenue Général Leclerc.
Nous nous interrogeons sur l'état d'avancement du projet. A ce jour aucune information précise n'est parvenue aux élus.
A quand une présentation d'un projet ou avant-projet définitif ? Quel est le calendrier de réalisation de l'opération ? »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Cette zone d'aménagement prévu au PLU n'est pas la première dans l'échelonnement prévu des différentes étapes. A ce jour, nous n'avons rien de précis la concernant et bien sûr aucune demande de permis de construire n'a été déposée.
Toutefois, nous sommes en relation directe avec l'aménageur envisagé par le propriétaire actuel. Lors de nos rencontres, nous lui avons rappelé les contraintes du PLU pour cette zone et le fait que nous n'envisageons aucune dérogation. C'est à partir de ces éléments qu'il établit un projet qu'il nous présentera en temps voulu »

●○●○●○

Question orale de Madame NORDMANN : « Dans les compétences facultatives au point N°10, il est indiqué « la création et gestion d'une police municipale intercommunale d'intérêt communautaire ». Vous nous aviez indiqué par le passé être opposée à une police intercommunale. Une nouvelle organisation de la police municipale avec des recrutements a été effectuée récemment.
Pourriez-vous donc nous indiquer :
-Comment s'articulera le transfert à la CALP de ce service et à quelle échéance,
-Quel est l'impact financier de cette réorganisation. »

Réponse de Madame OCCIS, Maire : « Comme cela a été précisé au Conseil communautaire, un positionnement comme "compétence facultative" permet à la nouvelle Communauté d'agglomération de se donner deux ans pour réfléchir à sa conservation, à son élargissement ou à sa restitution totale ou partielle.
Vous ne pouvez ignorer que la majorité des maires du Parisis, dont moi-même, sommes opposés à une police intercommunale de jour.
Donc, à l'heure actuelle il n'est pas d'actualité que notre police municipale soit transférée. »

La séance est levée à 22h40

BEAUCHAMP, le 3 décembre 2015

Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Francine OCCIS